

Pour diffusion immédiate

RÈGLEMENT D'UN GRIEF AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC SECTION LÉVIS

Lévis, le 3 novembre 2008.- La Ville de Lévis vient de conclure une entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec section Lévis, pour le règlement d'un grief soumis par des pompiers réguliers à temps partiel qui réclamaient le droit d'effectuer certains remplacements confiés à des pompiers temporaires.

Les discussions entourant ce règlement ont par ailleurs débouché sur une nouvelle entente qui prévoit que seules les personnes détenant un diplôme d'études professionnelles (DEP) pourront dorénavant occuper un poste de pompière ou pompier permanent. La Ville et le syndicat se sont également entendus au sujet de 12 pompiers à temps partiel pour lesquels une prime de séparation a été convenue.

Les autorités de la Ville se sont dites heureuses de ce dénouement, tout en louant la bonne collaboration du syndicat pour en arriver à cette entente et favorisant ainsi la poursuite des négociations en vue du règlement de la convention collective des pompiers et pompières échu depuis le 31 décembre 2006.

La Direction de la sécurité incendie de la Ville de Lévis compte actuellement 64 pompiers permanents répartis dans trois casernes situées dans chacun des arrondissements, soit dans le secteur Lévis, le secteur Saint-Romuald et le secteur Saint-Nicolas. Selon le projet schéma de couverture de risques pour lequel la Ville est en attente d'une validation auprès du ministère de la Sécurité publique, trois autres casernes sont prévues d'ici 2012, doublant ainsi le nombre de pompiers desservant le territoire de Lévis. L'entente intervenue aujourd'hui prévoit de façon particulière l'ouverture, dès décembre prochain, de la caserne de Saint-Étienne-de-Lauzon, ce qui entraînera l'embauche de 16 pompiers permanents additionnels.

-30-

Source : Christian Brière
Direction des communications
Tél. : 418 835-8288

DIRECTION DES COMMUNICATIONS